

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 28 novembre 2011

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
84000 AVIGNON

Le directeur

à

Monsieur le Directeur
Société GRAVISUD
4900 chemin des châteaux
Les Vignères
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par : subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Nos réf. : S4//026/2011

GIDIC n° 64.02068 - P3

Affaire suivie par Jacques LEONARD

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 3 novembre 2011 de votre carrière située à ROUSSILLON lieu-dit «Sainte Croix».

Vos réf. : Votre courrier en réponse du 21 novembre 2011.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 3 novembre 2011. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité de 2007 à 2010,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1994 modifié le 10 mai 2005,
- examen de certains points du RGIE, notamment le DSS et les dossiers de prescriptions, l'électricité, (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste, (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le bruit et les vibrations et le travail en isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé ;
- les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte, en particulier, de vos engagements :
- de mettre en place un plan de circulation et des panneaux de signalisation routière d'ici au 31 mars 2012,
- de vérifier les pentes des pistes et de les signaler, le cas échéant, d'ici au 31 décembre 2011.

La précédente visite d'inspection du 19 novembre 2007 avait donné lieu à la formulation de trois écarts qui ont été levés lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,**



Alain BARAFORT